

**ENTENTE DE COLLABORATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS ET DE LA CULTURE
DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE
DU CANADA 2013-2018**

Entente signée le _____ jour de _____ 2013.

ENTRE

**Le MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN,
Le CENTRE NATIONAL DES ARTS,
Le CONSEIL DES ARTS DU CANADA,
La SOCIÉTÉ RADIO-CANADA,
L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA, et
TÉLÉFILM CANADA**

ci-après appelés les « institutions fédérales signataires »,
représentées par leurs délégués respectifs,

D'UNE PART,

ET

**La FÉDÉRATION CULTURELLE CANADIENNE-FRANÇAISE,
ci-après appelée la FCCF,
représentée par la présidente de la FCCF,**

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE toutes les parties à la présente Entente reconnaissent l'importance des arts et de la culture pour l'épanouissement des communautés francophones et acadienne du Canada, et reconnaissent l'apport de ces communautés à l'expression francophone des arts et de la culture au Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral s'est engagé, aux termes de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;

ATTENDU QU'AUX termes de l'article 42 de la *Loi sur les langues officielles*, la ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard de l'épanouissement et du développement des minorités francophones et anglophones du Canada et de la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;

ATTENDU QUE les institutions fédérales signataires souhaitent, dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*, mettre en place des mesures positives à l'intention des communautés en situation linguistique minoritaire;

ATTENDU QUE la FCCF réunit des représentants de regroupements nationaux en théâtre, en édition, en chanson-musique, en arts médiatiques, en arts visuels, un regroupement de réseaux de diffusion des arts de la scène et un réseau de radios communautaires ainsi que des représentants de onze provinces et territoires du Canada voués au développement culturel de la francophonie canadienne * (voir la liste à l'Annexe 1);

*le terme francophonie canadienne dans le texte réfère aux communautés francophones en situation minoritaire

ATTENDU QUE la FCCF mobilise les joueurs clés du secteur artistique et culturel de la francophonie canadienne et défend une vision novatrice et rassembleuse des arts et de la culture, au service des communautés francophones et acadienne;

ATTENDU QUE la FCCF et ses membres fondent leurs actions et activités sur la planification stratégique de chacun de leurs secteurs et sur le plan de développement global du secteur artistique et culturel de la francophonie canadienne;

ATTENDU QUE les précédentes Ententes de collaboration ont facilité la concertation entre le secteur artistique et culturel de la francophonie canadienne et les institutions fédérales signataires en permettant notamment à la collectivité artistique ou culturelle visée de faire connaître ses besoins;

ATTENDU QUE les mécanismes de concertation mis en place dans le contexte de ces Ententes, tels les groupes de travail, ont permis de démontrer la valeur d'une approche concertée entre divers intervenants;

ATTENDU QUE les signataires des précédentes Ententes ont collectivement identifié des enjeux et manifesté leur volonté de travailler ensemble à relever ces défis;

ATTENDU QUE le ministère du Patrimoine canadien, le Centre national des Arts, le Conseil des arts du Canada, l'Office national du film du Canada, la Société Radio-Canada, Téléfilm Canada et la FCCF souhaitent renforcer leur collaboration en établissant la présente Entente :

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1 CONTEXTE

1.1 Historique de l'Entente

En 1998, une première Entente pour le développement des arts et de la culture de la francophonie canadienne, également connue sous le vocable Entente multipartite sur la culture, a été signée entre, d'une part, les institutions fédérales que sont le ministère du Patrimoine canadien, le Centre national des Arts et, le Conseil des Arts du Canada, et, d'autre part, la Fédération culturelle canadienne-française pour une période initiale de trois ans, puis prolongée par la suite, jusqu'en 2009.

La Société Radio-Canada et l'Office national du film du Canada sont toutes les deux devenues signataires de l'Entente, respectivement en 2000 et en 2002. En 2009, Téléfilm Canada s'est également joint au groupe des signataires.

La présente Entente fait suite à une évaluation à laquelle ont contribué l'ensemble des signataires. Ces derniers ont souhaité renouveler la présente Entente pour une période de cinq ans.

2 OBJETS DE L'ENTENTE

2.1 La présente Entente a pour objet de renforcer la concertation et la collaboration entre les parties pour favoriser, dans la poursuite des mesures positives reliées aux arts et à la culture, l'épanouissement des minorités francophones et acadienne du Canada et promouvoir leur contribution à la richesse culturelle et artistique du pays.

2.2 Dans le cadre de leurs mandats, les signataires agiront collectivement – lorsque possible – pour mieux répondre aux enjeux du secteur artistique et culturel des minorités francophones du Canada.

3 LES ENJEUX DU SECTEUR ARTISTIQUE ET CULTUREL

Les signataires, dans le cadre de leurs programmes respectifs, souhaitent mieux répondre aux enjeux du secteur artistique et culturel, notamment :

- **L'accès pancanadien aux arts et à la culture pour les citoyens;**
- **L'accroissement de la visibilité et du rayonnement des artistes, des organismes et des industries artistiques et culturels;**
- **Le développement de marchés et de publics pour les arts et la culture de la francophonie canadienne, au Canada et à l'étranger;**
- **La reconnaissance et l'intégration de la diversité culturelle canadienne;**
- **Le soutien à la création;**
- **La capacité humaine et financière des organismes artistiques et culturels de la francophonie canadienne;**
- **Le soutien à la formation et au développement professionnel des artistes et des travailleurs culturels;**
- **La recherche sur les arts et la culture dans la francophonie canadienne;**
- **Les lieux et les infrastructures artistiques et culturels de la francophonie canadienne;**
- **L'exploitation des technologies numériques pour appuyer la création et la diffusion des arts et de la culture de la francophonie canadienne.**

4 ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements des institutions fédérales signataires

4.1.1 Les institutions fédérales signataires s'engagent à échanger et à partager des renseignements ayant trait aux enjeux, notamment ceux identifiés à la section 3, ainsi qu'à fournir des ressources selon les moyens et l'expertise de chacun, tout en respectant le mandat et le champ d'activités de chaque signataire selon les modalités établies à l'Annexe 2 de l'Entente.

4.1.2 Les institutions fédérales signataires s'engagent à prévoir leurs activités se rapportant à la présente Entente dans leur planification stratégique respective et à en rendre compte dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

4.2 Engagements de la FCCF

4.2.1 La FCCF s'engage à assurer la concertation des intervenants du secteur artistique et culturel de la francophonie canadienne en lien avec les enjeux, notamment ceux identifiés à la section 3, tout en respectant le mandat et le champ d'activités de chaque signataire, et selon les modalités établies à l'Annexe 2 de l'Entente.

4.2.2 La FCCF s'engage à intégrer les activités se rapportant à la présente Entente à sa planification stratégique et à en rendre compte, notamment dans ses rapports annuels.

4.3 Les rôles des parties sont décrits à l'Annexe 2.

5 ÉVALUATION

- 5.1 Les parties conviennent que l'évaluation portera sur les objets de l'Entente et se fera selon le mécanisme décrit à l'Annexe 2.**

6 DURÉE

- 6.1 La présente Entente entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les parties et prendra fin, sous réserve de sa résiliation avant cette date, le 31 mars 2018.**
- 6.2 Six mois avant l'expiration de l'Entente, les parties se réuniront pour discuter de leur collaboration future.**

7 MODIFICATION

- 7.1 La présente Entente peut être modifiée moyennant un consentement écrit de l'ensemble des parties ou de toute personne dûment autorisée à les représenter.**

8 OBLIGATION D'INFORMER LE PUBLIC

- 8.1 Les parties conviennent de l'importance de fournir au public canadien les renseignements appropriés au sujet de la présente Entente et des mesures adoptées en vertu de celle-ci.**
- 8.2 Les parties conviennent que le texte de cette Entente sera mis à la disposition du public canadien.**

9 ANNEXES

- 9.1 Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :**

- Annexe 1 Membres de la Fédération culturelle canadienne-française**
Annexe 2 Mécanismes de gestion, de concertation et d'évaluation de l'Entente

EN FOI DE QUOI, les représentants des institutions fédérales signataires et la présidente de la Fédération culturelle canadienne-française ont signé la présente Entente.

EN PRÉSENCE DE :

POUR LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

SHELLY GLOVER
Ministre du Patrimoine canadien et
des Langues officielles

TÉMOIN

PETER A. HERRNDORF
Président et chef de la direction
Centre national des Arts

TÉMOIN

ROBERT SIRMAN
Directeur et chef de la direction
Conseil des Arts du Canada

TÉMOIN

LOUIS LALANDE
Vice-président principal
Société Radio-Canada

TÉMOIN

CLAUDE JOLI-CŒUR
Commissaire adjoint
Office national du film du Canada

TÉMOIN

MICHEL ROY
Président du conseil d'administration
Téléfilm Canada

TÉMOIN

POUR LA FÉDÉRATION CULTURELLE CANADIENNE-FRANÇAISE

MARIE-CLAUDE DOUCET
Présidente
Fédération culturelle canadienne-française

TÉMOIN

MEMBRES DE LA FÉDÉRATION CULTURELLE CANADIENNE-FRANÇAISE

- 1. Alliance culturelle de l'Ontario (ACO)**
- 2. Alliance des radios communautaires du Canada (ARC)**
- 3. Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC)**
- 4. Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM)**
- 5. Association culturelle franco-manitobaine (ACFM)**
- 6. Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB)**
- 7. Association des groupes en arts visuels francophones (AGAVF)**
- 8. Association des théâtres francophones du Canada (ATFC)**
- 9. Association franco-yukonnaise (AFY)**
- 10. Centre culturel franco-manitobain (CCFM)**
- 11. Conseil culturel et artistique francophone de la Colombie-Britannique (CCAFCB)**
- 12. Conseil culturel fransaskois (CCF)**
- 13. Conseil provincial des sociétés culturelles (CPSC)**
- 14. Fédération culturelle acadienne de la Nouvelle-Écosse (La FéCANE)**
- 15. Fédération culturelle de l'Île-du-Prince-Édouard (FCÎPÉ)**
- 16. Fédération des francophones de Terre-Neuve et Labrador (FFTNL)**
- 17. Fédération franco-ténoise (FFT)**
- 18. Front des réalisateurs indépendants du Canada (FRIC)**
- 19. Regroupement artistique francophone de l'Alberta (RAFA)**
- 20. Regroupement des éditeurs canadiens-français (RÉCF)**
- 21. Réseau national des galas de la chanson (RNGC)**
- 22. Scènes francophones (SF)**

MÉCANISMES DE GESTION, DE CONCERTATION ET D'ÉVALUATION DE L'ENTENTE

Comité des signataires

Un comité des signataires se réunit périodiquement pour échanger sur le fonctionnement de l'Entente. Ce comité, présidé par le ministère du Patrimoine canadien (Direction générale des langues officielles - DGLO), est formé d'un représentant désigné par chacun des partenaires signataires de l'Entente. Ce représentant désigné devient la personne clé et le point de contact de l'Entente au sein de la partie qu'il représente.

Les membres du comité des signataires assurent la supervision générale de l'Entente et la coordination des activités qui s'y rattachent. Ils assument la responsabilité de faire le lien avec la partie qu'ils représentent, c'est-à-dire la partie gouvernementale dans le cas des institutions fédérales, et la partie communautaire dans le cas de la FCCF.

Groupes de travail

Des groupes de travail entre certains des membres de la FCCF ou d'autres représentants du secteur artistique et culturel et des institutions fédérales ont été formés dans le contexte des précédentes Ententes. Des groupes de travail sont présentement actifs dans les domaines suivants : arts médiatiques, arts visuels, chanson-musique, théâtre et édition. Ces groupes de travail constituent un important mécanisme de concertation de l'Entente. Ils sont à la fois un lieu d'échanges et de réflexions sur les besoins du secteur artistique et culturel de la francophonie canadienne et un outil de concertation entre la communauté francophone et des institutions fédérales quant aux moyens d'action à être mis en place.

La FCCF, par le truchement de ses membres du secteur artistique et culturel, participe à la planification des travaux de chacun des groupes de travail, et les institutions fédérales concernées sont consultées à cette fin.

Chaque partie peut proposer la création d'un groupe de travail, et chacune désigne la ou les personne(s) qu'elle souhaite déléguer aux groupes de travail.

La fréquence des groupes de travail est variable et déterminée en fonction des besoins des signataires de l'Entente.

Rencontres bilatérales avec les signataires de l'Entente

Dans l'esprit de collaboration établi par l'Entente, des rencontres bilatérales sont organisées annuellement ou au besoin par la FCCF avec les cadres et les dirigeants des institutions fédérales signataires. Ces rencontres, auxquelles la FCCF participe avec une délégation de ses membres, sont l'occasion de faire le point sur la contribution de l'institution fédérale aux enjeux identifiés. La Direction des relations interministérielles et de la responsabilisation de la DGLO participe à ces rencontres.

Mécanismes d'évaluation de l'Entente

Les signataires conviennent que chaque partie prendra les mesures nécessaires pour évaluer ses propres initiatives, politiques et programmes.

Le comité des signataires planifiera et réalisera, durant la quatrième année de l'Entente, une étude dans le but d'évaluer l'effet de la concertation et de la collaboration des signataires sur les enjeux de l'Entente et des pistes de solution à explorer dans le cadre d'une prochaine entente, le cas échéant. Le comité des signataires devra prévoir la participation à cette étude de tous les signataires et autres parties concernées qu'il identifiera.

Rôles

La Direction des relations interministérielles et de la responsabilisation assurera la coordination des groupes de travail.

La Direction des relations interministérielles et de la responsabilisation et la FCCF, par le truchement de ses membres, conviendront des organismes qui participeront aux groupes de travail.

La Direction des relations interministérielles et de la responsabilisation assurera la coordination du comité des signataires.

La Direction des relations interministérielles et de la responsabilisation préparera les rapports des points pertinents des rencontres des groupes de travail et du comité des signataires.

La FCCF préparera les rapports des points pertinents des rencontres bilatérales. Une fois les rapports approuvés par la FCCF et approuvés par les institutions fédérales concernées, la FCCF les remettra à la Direction des relations interministérielles et de la responsabilisation.